



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**AVIS D'INFORMATION
PRÉALABLE À L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Projet de modernisation de l'unité de production biogaz et de refonte de l'atelier d'homogénéisation de la station d'épuration Seine Aval du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P) à Achères

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2024, le préfet des Yvelines organise une participation du public par voie électronique relative au projet de refonte du service 3 global au sein de l'UPEI (Unité de Production des Eaux et des Irrigations) comportant notamment la modernisation de l'unité de production biogaz et de refonte de l'atelier d'homogénéisation de la station d'épuration Seine Aval à Achères présenté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P).

La participation du public par voie électronique se déroule pendant 30 jours du 4 avril 2024 au 4 mai 2024 inclus.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public via le site internet des services de l'État des Yvelines : <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le dossier comprend le porter à connaissance de modification des installations et la décision de dispense d'évaluation environnementale.

La consultation est organisée par la préfecture des Yvelines – 35 rue de Noailles - 78000 Versailles - Tel : 01 71 28 48 51 (Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) / Installations classées pour la protection de l'environnement).

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : drie-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet susmentionnée.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 4 mai 2024 ne sont pas prises en considération.

Au terme de la participation, l'arrêté préfectoral complémentaire ne peut être délivré avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation.

Le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour délivrer l'arrêté préfectoral complémentaire de prescriptions. Cet acte est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de 4 mois. Un extrait est affiché à la mairie d'Achères pendant un mois minimum.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public> au plus tard à la date de la notification de l'arrêté préfectoral complémentaire et pendant une durée minimale d'un mois.